

COMPTE-RENDU N°12 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 11 septembre à 18h30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 04 septembre 2014

PRESENTS : MM. SEGONZAC – GUERIN – PIEDFERT – GONTHIER – VERGNAUD – TALIANO – DEJEAN – BASTID – PILET – CHAUSSADE – LOTTERIE – DELIBIE – RICHARD – WILLIAMS – LAGOUBIE – SALAT – CABROL – BODIN – DUHARD – LACHAIZE – CABIROL – DUFOURGT – LEY – DARRACQ – LAULANET – GALON.

EXCUSES /ABSENTS : MM. GUILLAUME (procuration Mme PILET) – GABRIEL (procuration Mme DELIBIE) – BLIN (procuration M. SALAT) – AUXERRE RIGOULET (procuration M. RICHARD) – GIMENEZ (procuration Mme DUHARD) – BORDERIE (procuration M. LACHAIZE).

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BASTID.

Après l'appel, Monsieur le Président propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 27 août 2014. Le Conseil approuve le compte rendu à l'unanimité.

Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire :

- Signature de la convention de mise à disposition du car de transport scolaire de St Martial d'Artenset.
- Signature de la convention de mise à disposition du car de transport scolaire de St Barthélémy de Bellegarde
- Signature des conventions de mise à disposition du personnel dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

L'ordre du jour est le suivant :

- Modification des Attributions de Compensation Provisoires
- Décisions Modificatives
- Commission Intercommunale des Impôts Directs
- Commissions Intercommunales
- Règlement intérieur du Conseil Communautaire
- Harmonisation des règlements intérieurs des deux Centres de Loisirs
- Signature de la convention avec le SMICVAL
- Questions diverses

1/ Modification des Attributions de Compensation Provisoires

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts relatif à la fiscalité professionnelle unique,

Vu la communication de l'attribution de compensation provisoire en date du 24 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2014 qui opère le transfert des compétences écoles et voirie des communes d'Echourgnac, Eygurande et Gardeneuil, Montpon-Ménésterol, Saint Barthélémy Bellegarde, Saint-Martial d'Artenset et Saint Sauveur Lalande au profit de la communauté de communes Isle Landais et Double à compter du 1^{er} septembre 2014,

Le conseil de la communauté de communes a décidé le transfert des compétences écoles et voirie des communes d'Echourgnac, Eygurande et Gardedeuilh, Montpon-Ménésterol, Saint Barthélémy Bellegarde, Saint-Martial d'Artenset et Saint Sauveur Lalande, au profit de la communauté de communes Isle Double et Landais à partir du 01 septembre 2014.

Cela impose de modifier les attributions de compensation des communes concernées.

Cette modification doit permettre à la communauté de communes d'assumer budgétairement le coût des compétences sus désignées.

Il est entendu que le montant de ces attributions de compensation provisoires ne présage en rien des calculs qui devront être effectués pour le calcul des attributions de compensation définitives qui devront être arrêtées au plus tard le 31 août 2015.

En cas de désajustement entre le montant des attributions de compensation provisoires et le montant des attributions définitives, une régularisation sera opérée, soit au profit des communes concernées, soit au profit de la communauté de communes.

Les calculs effectués sur les attributions de compensation provisoires ont été effectués sur la base du coût net des coûts de fonctionnement de chacune des compétences.

Pour l'investissement, une opération budgétaire permettra de verser à la communauté le montant des dépenses transférées par les communes (compte 204).

Les tableaux suivants permettent de fixer le montant des attributions de compensation provisoires de chacune des communes, après transfert des compétences sus visées, pour les mois de septembre à décembre 2014 puis pour l'année 2015 (hors investissement qui sera réintégré d'ici le 31 décembre 2014).